# COMMUNE DE PRUNET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 12 AVRIL 2024

# N° 05-2024

# **ARRÊTÉ**

# OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR POUR LA REGULARISATION DES CHEMINS RURAUX

Le Maire de la commune de PRUNET (15)

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération 2024-036 du Conseil Municipal en date du vendredi 5 avril 2024,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

# **ARRÊTE:**

### ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet consistant à la régularisation des chemins ruraux est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs,

du mardi 28 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus.

#### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur / Permanences

Monsieur André RONGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 28 mai 2024 de 09h30 à 12h
- le jeudi 13 juin 2024 de 09h30 à 12h
- le jeudi 27 juin 2024 de 09h30 à 12h

#### ARTICLE 3: Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le tableau d'inventaire des chemins ruraux, les plans de situation et une notice explicative.

#### **ARTICLE 4: Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Prunet les lundis, jeudis et vendredis de 09h à 12h et les mardis de 14h à 17h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024 Date de reception de l'AR: 12/04/2024 015-211501564-AR\_005\_2024-AR

AGEDI

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 27 juin 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » ) :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de PRUNET

1 place de la fontaine

**15130 PRUNET** 

#### ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de chaque chemin rural, de chaque hameau et du bourg.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Prunet fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Cantal pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : Voie de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex1 soit par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A PRUNET, le 12 avril 2024 LE MAIRE : David ERNEST

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024 Date de reception de l'AR: 12/04/2024 015-211501564-AR 005 2024-AR

AGEDI